

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18.122

L'An Deux Mille Dix-Huit, le 15 octobre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 08 octobre 2018

DATE D'AFFICHAGE

Le 08 octobre 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Didier QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Éliane CIRAUD-LANOUE représentée par M. Jean-Paul CLECH
M. René-Luc CHABASSE représenté par Mme BARRAUD DUCHÉRON
M. Julien DURESSAY représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Nancy LEFÈBVRE, Mme Marie-José DAUZIDOU

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 31

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PAR INTÉGRATION DES MONTANTS DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE 1609 NONIES C - V - 1°) BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS -
APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : 5 ABSTENTIONS
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le montant de cette dotation a été fixé librement par le Conseil communautaire et sa répartition tenait compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Les critères de répartition de l'enveloppe totale étaient les suivants :

- 40 % inversement proportionnels au potentiel fiscal de 3 taxes par habitant,
- 25 % proportionnels à la population,
- 15 % proportionnels à l'effort fiscal pour les communes dont l'effort fiscal est supérieur à 1,
- 10 % proportionnels au nombre de logements sociaux par rapport au nombre de logements assujettis à la taxe d'habitation,
- 10 % proportionnels à la longueur de la voirie communale.

Les diverses modifications affectant la valorisation des critères de répartition retenus subies ces dernières années ont rendu problématique la répartition de l'enveloppe par commune, le dernier dysfonctionnement recensé étant la disparition du nombre de logements sociaux sur les fiches DGF des communes de moins de 4 500 habitants (population DGF).

Au regard :

- d'une part du contexte budgétaire et organisationnel territorial toujours en pleine mutation, contraction des budgets, répartition des compétences,
- d'autre part de l'environnement incertain dans lequel évoluent nos collectivités,
- et, enfin, du caractère aléatoire des modalités de recensement et de calculs des critères retenus pour la valorisation de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Les membres du Bureau élargi aux maires réunis le 23 octobre 2017 ont acté le principe du transfert à partir de l'exercice 2018 des enveloppes communales dans les attributions de compensation.

Les prérogatives de la CLETC sont encadrées par le CGI – IV de l'article 1609 nonies C. Dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation, la CLETC est tenue de se réunir et d'élaborer un rapport soumis aux assemblées délibérantes de l'EPCI et des communes membres intéressées.

Par délibération n°CC-180129-R6 adoptée le 29 janvier 2018, le Conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensations provisoires 2018 par commune.

Il convient donc d'intégrer l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire correspondant à la meilleure année, soit 2015 (montants repris en 2017) aux attributions de compensation conformément à la décision prise en séance du Bureau communautaire élargi aux Maires du 23 octobre 2017.

Le montant des attributions de compensation définies par le présent rapport de la CLETC réunie le 12 septembre 2018, a été présenté au vote du conseil communautaire le 21 septembre 2018.

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Une fois le rapport de CLETC approuvé par les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération notifiera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire,
- Vu la délibération adoptée par le Conseil communautaire en séance du 31 mai 2010, par laquelle le Conseil communautaire a créé une Dotation de Solidarité Communautaire et définit des critères de répartition,

DÉCIDE

- d'approuver le rapport joint de la CLETC réunie le 12 septembre 2018 concernant la révision libre des attributions de compensation par intégration des montants de la dotation de solidarité communautaire sur le fondement de l'article 1609 nonies c – v – 1°) bis du Code général des impôts,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 octobre 2018
Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH





Rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Révision libre des Attributions de Compensation par Intégration des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire sur le fondement de l'article 1609 nonies C – V – 1°) bis du Code Général des Impôts

**Réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date du
12 septembre 2018**

15 :30

COMPOSITION DE LA CLETC

Faisant suite aux élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014, le Conseil communautaire, par une délibération en date du 29 septembre 2014 a institué la CLETC pour le mandat 2014-2020 (Délibération n°CC-140929-P6).

L'an deux mil dix-huit, le douze septembre à quinze heures trente, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), convoquée le 3 septembre deux mille dix-huit s'est réunie au siège de la CARA.

A la réunion de ce jour étaient présents : 23 VOTANTS

Communes	Membres titulaires de la CLETC	Membres suppléants de la CLETC
ARCES s/ GIRONDE		M. Pierre SPENGLER
ARVERT	M. Michel PRIOUZEAU	
BARZAN	M. Jean-Pierre FORGET	
BOUTENAC – TOUVENT		
BREUILLET	M. Jacques LYS	
BRIE s/ MORTAGNE		
CHAILLEVETTE		
CHENAC	M. François DELAUNAY	
CORME ECLUSE		
COZES	M. Daniel HILLAIRET	
EPARGNES		
ETAULES	M. Vincent BARRAUD	
FLOIRAC		
GREZAC	M. Bernard POURPOINT	
L'EGUILLE s/ SEUDRE		M. Dominique MAJOU
LA TREMBLADE	M. Jean-Pierre TALLIEU	
LE CHAY	M. Thierry SAINTLOS	
LES MATHES		M. Jean-Pierre CARON
MEDIS		M. Yvon COTTERRE
MESCHERS s/ GIRONDE	M. Martial GRANDMOUGIN	
MORNAC s/ SEUDRE	M. Gilles SALLAFRANQUE	
MORTAGNE s/ GIRONDE		
ROYAN	M. Patrick MARENGO	
SABLONCEAUX		
SAINT AUGUSTIN s/ MER	M. Francis HERBERT	
SAINT GEORGES DE DIDONNE		M. Francis BARITAUX
SAINT PALAIS s/ MER		Mme Isabelle PRUDHOMME
SAINT ROMAIN DE BENET		Mme Catherine d'HANENS
SAINT SULPICE DE ROYAN		Mme Corinne BERNARD
SAUJON		
SEMUSSAC		
TALMONT s/ GIRONDE	M. Stéphane LOTH	
VAUX s/ MER	M. Henri-Michel GUGLIERI	

Vincent BARRAUD, Président de la CLETC ouvre la séance et expose les différents points qui devront être validés par cette commission :

- Le rappel de la procédure
- Le cadre réglementaire
- Les propositions du montant des enveloppes de la dotation de solidarité communautaire à intégrer aux attributions de compensations
- La synthèse des nouvelles attributions de compensation

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'instituer au bénéfice de ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire,

Par délibération adoptée par le Conseil communautaire en séance du 31 mai 2010, la CARA a créé une Dotation de Solidarité Communautaire et définit des critères de répartition,

Le montant de cette dotation a été fixé librement par le Conseil communautaire et sa répartition tenait compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil.

Les critères de répartition de l'enveloppe totale étaient les suivants :

- 40 % inversement proportionnels au potentiel fiscal de 3 taxes par habitant,
- 25 % proportionnels à la population,
- 15 % proportionnels à l'effort fiscal pour les communes dont l'effort fiscal est supérieur à 1,
- 10 % proportionnels au nombre de logements sociaux par rapport au nombre de logements assujettis à la taxe d'habitation,
- 10 % proportionnels à la longueur de la voirie communale.

Les diverses modifications affectant la valorisation des critères de répartition retenus subies ces dernières années ont rendu problématique la répartition de l'enveloppe par commune, le dernier dysfonctionnement recensé étant la disparition du nombre de logements sociaux sur les fiches DGF des communes de moins de 4 500 habitants (population DGF).

Au regard :

- d'une part du contexte budgétaire et organisationnel territorial toujours en pleine mutation, contraction des budgets, répartition des compétences,
- d'autre part de l'environnement incertain dans lequel évoluent nos collectivités,
- et, enfin, du caractère aléatoire des modalités de recensement et de calculs des critères retenus pour la valorisation de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Les membres du Bureau élargi aux maires réunis le 23 octobre 2017 ont acté le principe du transfert à partir de l'exercice 2018 des enveloppes communales dans les attributions de compensation.

2. CADRE REGLEMENTAIRE

Les prérogatives de la CLETC sont encadrées par le CGI – IV de l'article 1609 nonies C. Dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation, la CLETC est tenue de se réunir et d'élaborer un rapport soumis aux assemblées délibérantes de l'EPCI et des communes membres intéressées.

« IV. – Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour ; il en préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

[.../...]

V. – 1° L'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Les attributions de compensation fixées conformément aux 2°, 4°, 5° ou, le cas échéant, au 1° bis constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, les communes membres.

[.../...]

1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

[.../...] »

3. MONTANTS DES ENVELOPPES DE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Le montant de l'enveloppe totale de la dotation de solidarité communautaire à intégrer aux attributions de compensation s'élève à 563 624 € (base exercice 2017).

La ventilation de l'enveloppe globale par commune est la suivante :

COMMUNES (avant fusion Floirac / Saint Romain sur Gironde)	DSC (base 2017)
ARCES sur GIRONDE	10 792,00 €
ARVERT	18 246,00 €
BARZAN	10 342,00 €
BOUTENAC-TOUVENT	6 963,00 €
BREUILLET	17 214,00 €
BRIE sous MORTAGNE	6 441,00 €
CHAILLEVETTE	15 125,00 €
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	10 876,00 €
CORME ECLUSE	12 753,00 €
COZES	14 657,00 €
EPARGNES	15 450,00 €
ETAULES	18 389,00 €
*FLOIRAC	10 736,00 €
GREZAC	11 432,00 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	19 110,00 €
LA TREMBLADE	29 425,00 €
LE CHAY	11 482,00 €
LES MATHES	13 097,00 €
MEDIS	13 441,00 €
MESCHERS sur GIRONDE	12 647,00 €
MORNAC sur SEUDRE	17 012,00 €
MORTAGNE sur GIRONDE	22 424,00 €
ROYAN	61 152,00 €
SABLONCEAUX	13 574,00 €
SAINTE AUGUSTIN	16 643,00 €
SAINTE GEORGES de DIDONNE	26 849,00 €
SAINTE PALAIS sur MER	16 633,00 €
SAINTE ROMAIN de BENET	14 067,00 €
*SAINTE ROMAIN sur GIRONDE	2 271,00 €
SAINTE SULPICE de ROYAN	16 959,00 €
SAUJON	30 945,00 €
SEMUSSAC	18 118,00 €
TALMONT sur GIRONDE	12 412,00 €
VAUX sur MER	15 947,00 €
TOTAL	563 624,00 €

COMMUNES (post fusion Floirac / Saint Romain sur Gironde)	DSC (base 2017)
ARCES sur GIRONDE	10 792,00 €
ARVERT	18 246,00 €
BARZAN	10 342,00 €
BOUTENAC-TOUVENT	6 963,00 €
BREUILLET	17 214,00 €
BRIE sous MORTAGNE	6 441,00 €
CHAILLEVETTE	15 125,00 €
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	10 876,00 €
CORME ECLUSE	12 753,00 €
COZES	14 657,00 €
EPARGNES	15 450,00 €
ETAULES	18 389,00 €
*FLOIRAC	13 007,00 €
GREZAC	11 432,00 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	19 110,00 €
LA TREMBLADE	29 425,00 €
LE CHAY	11 482,00 €
LES MATHES	13 097,00 €
MEDIS	13 441,00 €
MESCHERS sur GIRONDE	12 647,00 €
MORNAC sur SEUDRE	17 012,00 €
MORTAGNE sur GIRONDE	22 424,00 €
ROYAN	61 152,00 €
SABLONCEAUX	13 574,00 €
SAINTE AUGUSTIN	16 643,00 €
SAINTE GEORGES de DIDONNE	26 849,00 €
SAINTE PALAIS sur MER	16 633,00 €
SAINTE ROMAIN de BENET	14 067,00 €
SAINTE SULPICE de ROYAN	16 959,00 €
SAUJON	30 945,00 €
SEMUSSAC	18 118,00 €
TALMONT sur GIRONDE	12 412,00 €
VAUX sur MER	15 947,00 €
TOTAL	563 624,00 €

4. FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Par délibération n°CC-180129-R6 adoptée le 29 janvier 2018, le Conseil communautaire a arrêté le montant des attributions de compensations provisoires 2018 par commune.

Il convient donc d'intégrer l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire correspondant à la meilleure année, soit 2015 (montants repris en 2017) aux attributions de compensation conformément à la décision prise en séance du Bureau communautaire élargi aux Maires du 23 octobre 2017.

COMMUNES	Attributions de compensation provisoires 2018 (CC-180129)	Dotation de Solidarité Communautaire	Attributions de compensation 2018 CLETC 12/09/2018 15:30
ARCES sur GIRONDE	-6 587,37 €	10 792,00 €	4 204,63 €
ARVERT	7 779,63 €	18 246,00 €	26 025,63 €
BARZAN	28 955,07 €	10 342,00 €	39 297,07 €
BOUTENAC-TOUVENT	3 486,90 €	6 963,00 €	10 449,90 €
BREUILLET	53 154,86 €	17 214,00 €	70 368,86 €
BRIE sous MORTAGNE	20 494,67 €	6 441,00 €	26 935,67 €
CHAILLEVETTE	22 208,01 €	15 125,00 €	37 333,01 €
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	12 060,74 €	10 876,00 €	22 936,74 €
CORME ECLUSE	2 652,60 €	12 753,00 €	15 405,60 €
COZES	85 059,18 €	14 657,00 €	99 716,18 €
EPARGNES	-9 824,90 €	15 450,00 €	5 625,10 €
ETAULES	46 253,67 €	18 389,00 €	64 642,67 €
FLOIRAC	-6 488,18 €	13 007,00 €	6 518,82 €
GREZAC	26 113,33 €	11 432,00 €	37 545,33 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	-7 273,57 €	19 110,00 €	11 836,43 €
LA TREMBLADE	21 887,48 €	29 425,00 €	51 312,48 €
LE CHAY	2 633,10 €	11 482,00 €	14 115,10 €
LES MATHES	370 146,54 €	13 097,00 €	383 243,54 €
MEDIS	258 838,27 €	13 441,00 €	272 279,27 €
MESCHERS sur GIRONDE	-77 329,58 €	12 647,00 €	-64 682,58 €
MORNAC sur SEUDRE	-21 748,72 €	17 012,00 €	-4 736,72 €
MORTAGNE sur GIRONDE	15 205,14 €	22 424,00 €	37 629,14 €
ROYAN	807 543,69 €	61 152,00 €	868 695,69 €
SABLONCEAUX	-19 654,57 €	13 574,00 €	-6 080,57 €
SAINT AUGUSTIN	85 828,85 €	16 643,00 €	102 471,85 €
SAINT GEORGES de DIDONNE	-358 483,54 €	26 849,00 €	-331 634,54 €
SAINT PALAIS sur MER	-300 503,20 €	16 633,00 €	-283 870,20 €
SAINT ROMAIN de BENET	9 597,65 €	14 067,00 €	23 664,65 €
SAINT SULPICE de ROYAN	-27 986,89 €	16 959,00 €	-11 027,89 €
SAUJON	537 127,30 €	30 945,00 €	568 072,30 €
SEMUSSAC	-7 851,70 €	18 118,00 €	10 266,30 €
TALMONT sur GIRONDE	-25 129,49 €	12 412,00 €	-12 717,49 €
VAUX sur MER	-120 038,06 €	15 947,00 €	-104 091,06 €
TOTAL	1 428 126,89 €	563 624,00 €	1 991 750,89 €

Pour clore cette réunion, le Président demande à l'ensemble des membres de la CLECT de valider la méthodologie et les différents points présentés ci-dessus par un vote sur le montant des attributions de compensation après intégration des enveloppes de dotation de solidarité communautaire.

**LE RAPPORT DE CETTE COMMISSION
EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS**

(1 ABSTENTION – MESCHERS)

Le Président de la CLECT



Vincent BARRAUD

Le présent rapport fera l'objet d'une délibération soumise au conseil communautaire.

Le montant des attributions de compensation définies par le présent rapport sera soumis par délibération au vote du conseil communautaire qui devra statuer à la majorité des deux tiers,

Il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur le présent rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification

Une fois le rapport de CLETC approuvé par le conseil communautaire et les conseils municipaux, la Communauté d'agglomération notifiera, pour chaque commune membre, le nouveau montant de l'attribution de compensation.

Fait à ROYAN, le 12 septembre 2018

